

## Forêt de Planoise - Terrain d'assiette du pylône de la station hertzienne - Bail emphytéotique au profit de M. HAFFEN

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par convention du 4 juin 1984, la Ville de Besançon a autorisé RVF, radio associative, à occuper le site de Planoise, à l'extérieur du Fort, afin d'y implanter une antenne et y aménager un local technique. Cette association a fait installer le pylône actuel en 1984 par la société de M. Jean-Marie HAFFEN.

L'association RVF, mise en liquidation judiciaire par jugement du 3.7.1990, n'a jamais réglé le prix audit fournisseur et installateur. Ce dernier n'ayant pas fait de réserve de propriété lors de la commande par RVF, n'a pas pu récupérer sa créance sur les fonds disponibles lors de la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de l'association RVF et le pylône est devenu propriété de la Ville.

La Ville de Besançon ne souhaitant pas gérer directement ce pylône, il est proposé de céder le terrain (et le pylône) à M. HAFFEN sous forme d'un bail emphytéotique aux conditions essentielles suivantes :

- durée : 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 1995,
- loyer : 10 000 F/an indexé chaque année en fonction des variations de l'indice INSEE construction, l'indice de base étant celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 1994,
- superficie du terrain : 2 a 13 (bornage réalisé par les services municipaux),
- aménagement du site : en cohérence avec les terrains alentours,
- obligation d'accepter l'hébergement sur le pylône :
  - \* des radios locales associatives (actuelles ou nouvelles) à des conditions financières préférentielles,
  - \* des liaisons (actuelles ou nouvelles) de services publics ou parapublics (ex. : SAMU, Ville de Besançon, etc.),
- frais de notaire et de publication du bail à la Conservation des Hypothèques à la charge de M. HAFFEN.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir à cet effet.

**M. PONÇOT :** C'est une affaire relativement claire. RVF avait fait construire une antenne par M. HAFFEN sur un terrain appartenant à la Ville. Cette antenne a été payée par ce dernier. Comme RVF n'existe plus, ce pylône est utilisé par d'autres radios. Comme la Ville est propriétaire du sol, c'est elle qui encaisse les locations. Il fallait régulariser cela, donc on vend à M. HAFFEN l'emprise du terrain où il y a ce fameux pylône.

**M. LE MAIRE :** Que va-t-il faire du pylône ?

**M. PONÇOT :** Il va le louer mais c'est lui qui l'a payé, il est normal que ce soit lui qui touche l'argent des locations et pas nous !

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.